Accusé de réception en préfecture
054-200041515-20261009-DG-40-2026-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON
ARRONDISSEMENT DE NANCY

ARRÊTÉ CONSTATANT LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE BÂTIMENTS MENAÇANT RUINE

DG – 40 - 2026

Le Président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat, les maires des communes membres transfèrent au président de l'établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité ;

Vu les notifications adressées au Président de la Communauté de Communes par les maires des communes membres faisant opposition au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat ;

Considérant que plusieurs maires des communes membres ont, dans le délai légal, notifié leur opposition au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat au Président de la Communauté de communes ;

Vu les arrêtés pris par Messieurs les Maires des communes de Pont-à-Mousson (17 septembre 2026), Blénod-lès-Pont-à-Mousson (13 août 2026), Loisy (5 octobre 2026), Norroy-lès-Pont-à-Mousson (18 août 2026), Pagny-sur-Moselle (8 juin 2026), Rosières-en-Haye (13 juillet 2026) et Vandières (24 juillet 2026) ;

ARRETE

Article 1er : Les pouvoirs de police spéciale en matière de bâtiments menaçant ruine liés à la compétence habitat sont automatiquement transférés au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à l'exception de ceux des

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83138

communes de Pont-à-Mousson, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Loisy, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Rosières-en-Haye et Vandières.

Article 2 : En conséquence, les pouvoirs de police spéciale en matière de bâtiments menaçant ruine demeurent exercés par les maires des communes susvisées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Pont-à-Mousson, le – 9 OCT. 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

Henry LEMOINE

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83138